ART. 57 N° II-CF1183

## ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º II-CF1183

présenté par M. Latombe, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois

## **ARTICLE 57**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Les données à caractère personnel mentionnées au même alinéa ne peuvent faire l'objet d'une opération de traitement et de conservation de la part d'un sous-traitant. »

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de renforcer la sécurité des traitements envisagés et compte tenu du volume et de la sensibilité des données susceptibles d'être collectées, le présent amendement vise à interdire expressément le recours à un sous-traitant.